



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale Labourd

## ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation sur les **RD 257**  
Territoire des communes de LAHONCE et MOUGUERRE

### 2026/DGAPID/P010

-----  
Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires de LAHONCE, MOUGUERRE et BRISCOUS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il convient de prendre toutes mesures en vue de limiter les inconvénients présentés par la circulation des poids lourds sur cette section de route, sur la RD257,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017/DGAAEE/P006 du 29/04/2017 réglementant le PTAC sur la RD 257.

**ARTICLE 2** : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation est réglementée sur la section de la RD 257 du PR 5+000 au PR 7+269, de la manière suivante :

-La circulation des véhicules lourds d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 7,5 tonnes est interdite ;

-La circulation des véhicules lourds d'une longueur de plus de 10 mètres est interdite.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une desserte locale :  
Seront considérées comme dessertes locales :

- L'accès aux installations des entreprises par des véhicules leur appartenant ;
- La circulation des véhicules de transport en commun et celle des véhicules des services publics.

**ARTICLE 4 :** La présignalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes et seront sous la responsabilité de l'UTD LABOURD.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'itinéraire de déviation s'effectuera par la RD 936 du PR 119+979 (intersection RD312) au PR 125+546 (intersection RD257 et RD712) et la RD 312 du PR 0+000 (intersection RD936) au PR 4+447 (intersection RD 257) via les agglomérations de MOUGUERRE, LAHONCE et BRISCOUS.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. et Mme les Maires de MOUGUERRE, LAHONCE et BRISCOUS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD LABOURD
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de NIVE-ADOUR,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

MOUGUERRE, Le

Le Maire

Fabienne HIRIGOYEN



BAYONNE, le 21 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

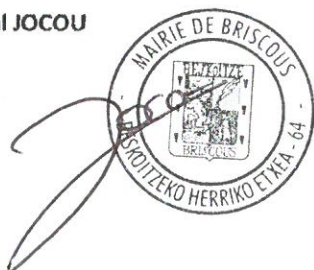
Le Chef de l'UTD de LABOURD

Philippe MAZAUD

BRISCOUS, Le 24 de 2026

Le Maire

Pascal JOCOU



LAHONCE, le 19 juin 2026

Le Maire

Martine PÉRÉ

Madame le Maire  
Martine PÉRÉ

